

# **PROGRAMME DE FORMATION**

## ***BILAN DE SOINS INFIRMIERS (BSI)***

### **Public visé par la formation**

Ce programme concerne tous les infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés

### **Prérequis**

Cette formation est ouverte aux infirmiers D.E en exercice : infirmiers libéraux et salariés Etre majeur Français lu et écrit

### **Méthodes pédagogiques**

- Apports théoriques
- Ateliers pratiques

### **Orientation**

Infirmier

**Durée** 7 heures de formation présentielle

**Lieu** Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

**Horaires** 09:00-12:30 et 13:30-17:00

**Effectif** De 5 à 15 stagiaires

**Délai d'accès** Selon planning établi et transmis par mailing aux stagiaires

## **Présentation de la formation :**

### **De 9h à 9h15**

- Accueil des participants et des formateurs, présentation de l'organisation, du déroulement et des aspects logistiques et pratiques de la formation.
- Présentation des formateurs et des participants.
- Présentation du déroulement de la journée (modalités, horaires, signatures par demi-journée des feuilles d'émargements pour chaque participant...).
- Réponses aux questions administratives et logistiques.

### **9h15 à 13h00 Séance plénière interactive échanges débats Partage d'expériences**

#### **✓ Objectifs du Bilan de soins infirmiers et calendrier de mise en place**

- ✓ Rappel du contexte et des textes conventionnels : Avenant 6 à la convention nationale signé le 29 mars 2019 et la décision du 18 juillet 2019.
- ✓ Approche conceptuelle des principes du BSI : les référentiels validés.
- ✓ Mise en place progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en remplacement de la démarche de soins infirmiers (DSI) :
  - A compter du 1er janvier 2020, le BSI a été mis en œuvre pour les patients âgés de 90 ans et plus,
  - Présentation du calendrier de poursuite du déploiement du dispositif du bilan de soins infirmiers , en référence à l'avenant 8 à la convention nationale , arrêté du 10 janvier 2022 – passage de la DSI au BSI à partir du janvier 2022 soit pour une prise en charge initiale ou pour une poursuite des soins liés à la dépendance pour les patients de moins de 90ans
  - A partir du 05/09/2022 pour les patients de 85ans et plus en BSI/Forfaits journaliers
  - Focus sur l'article 11 modifié et l'insertion du BSI à l'article 12 et la mise en œuvre progressive selon le calendrier de 2020 2021 2022 (soumis à un accord entre les syndicats représentatifs et l'assurance maladie) et information du calendrier de déploiement en lien avec l'avenant n°8 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers et l'assurance maladie signée le 22 juin 2017- Arrêté du 10 janvier 2022 JO du 12/01/2022 - Avis relatif à l'avenant no 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007. JORF 18 novembre 2022
  - Généralisation du BSI au forfait (BSA BSB BSC) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tout patient en situation de dépendance temporaire ou permanente , quel que soit son âge
  - Arrêté du 25 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie signée le 22 juin 2007. JORF 29 juillet 2023

*Selon les évolutions et les parutions de textes , les échéances d'entrée en vigueur des différentes étapes du BSI et selon les résultats et les impacts des données suivies saisies dans le BSI.*

#### **✓ Présentation du dispositif BSI et son circuit de validation et de transmission**

- ✓ Présentation de l'outil Ameli pro et spécificité de l'accès à la plateforme : téléservice accessible uniquement par carte CPS sur Ameli pro.
- ✓ La prescription médicale pour 12 mois et son intitulé : « soins infirmiers pour un patient dépendant à domicile ».
- ✓ Rappels du secret professionnel et des règles de transmissions de données par messagerie sécurisée et consentement et informations au patient.
- ✓ Support d'évaluation du patient accessible en ligne sur le compte Ameli pro avec la carte

CPS de l'infirmier.

- ✓ Echanges dématérialisés et sécurisés (obligation d'avoir une messagerie santé compatible avec l'espace de confiance MSSanté).
- ✓ Mode opératoire et le circuit de transmission de la synthèse du bilan de soins infirmiers, générée automatiquement, au médecin, la clôture du BSI et transmission au service médical de l'assurance maladie.
- ✓ Modalités de renouvellement et BSI intermédiaire.
- ✓ Contenu détaillé de chaque volet : liste des BSI, administratif, médical, facturation et synthèse.

### **Rôle infirmier et connaissances nécessaire à une utilisation optimale du BSI**

- ✓ Rappels : définitions de la notion de la dépendance, handicap, déficiences, limitations d'activités, restrictions de participation, autonomie.  
Dans le cadre du BSI (cf. à l'article 12 du chapitre 1 du titre XVI de la NGAP) la prise en charge de la dépendance comprend l'ensemble des actions de soins liées aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie, visant à protéger, maintenir, restaurer ou compenser les capacités d'autonomie de la personne.
- ✓ Rappel de la définition du concept **de « coordination »** et les différentes missions de coordination :  
La mission de coordination de l'infirmière, telle que définie la recommandation de l'HAS : méthode d'élaboration d'une démarche de soins type à domicile, recommandations professionnelles.
- ✓ Démarche diagnostique et interventions infirmières intégrées.
- ✓ Les différentes grilles d'évaluation :
  - Sega : échelle d'évaluation de la fragilité chez le sujet âgé
  - Echelle Norton : évaluation du risque d'escarres
  - TIME UP & GO : pour le risque de chute
  - EVA, doloplus, DN4, pour l'évaluation de la douleur nociceptive ou neuropathique
  - MNA
  - Calcul de l'IMC (indice de masse corporelle)
- ✓ Rappel des évaluations cliniques infirmières : définition, processus et éléments constitutifs.
- ✓ Le raisonnement clinique infirmier, les diagnostics infirmiers, soins individualisés à la personne dépendante soignée.
- ✓ La pertinence des soins et de leurs interventions selon les différentes évaluations : Soins relationnels, soins éducatifs, soins techniques (actes techniques décrits dans la NGAP).
- ✓ Critères de majorations de la charge en soins infirmiers liés au patient et à l'environnement.
- ✓ Observations complémentaires de l'infirmier au médecin : les écrits professionnels et les enjeux du texte libre.
- ✓ Le plan de soins infirmiers : nature, quantité et le rythme des séances de soins, la durée

prévisionnelle et les objectifs de soins infirmiers proposés.

- ✓ Synthèse et circuit de validation avec le médecin prescripteur et le médecin conseil.
- ✓ La facturation du BSI DI 2.5 pour l'initial et DI 1.2 pour le renouvellement chaque année ou intermédiaire (max 2 sur la période de 12 mois).
- ✓ Conformément à l'article 12 du chapitre 1 du titre XVI de la NGAP, les forfaits de soins infirmiers comprennent l'ensemble des actes liés à la prise en charge de la dépendance, relevant de la compétence de l'infirmier réalisés au cours de la journée.
- ✓ La cotation forfaitaire inclut l'ensemble des actes relevant de la compétence de l'infirmier réalisés au cours de la ou des séance(s) d'une même journée, la tenue du dossier de soins et de la fiche de liaison éventuelle.  
Ainsi, la MAU ne peut être facturée dans le cadre des soins liés à la prise en charge du patient dépendant.
- ✓ Par dérogation à cette disposition et à l'article 11 B des Dispositions générales, la séance de soins infirmiers peut se cumuler avec la cotation :
  - d'une perfusion, telle que définie au chapitre II du présent titre ;
  - ou d'un pansement lourd et complexe (défini à l'article 3 du chapitre I ou à l'article 5 bis du chapitre II) ;
  - ou d'une séance à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive (BPCO) au chapitre II article 5 ter ; - ou des actes de prélèvement par ponction veineuse directe de l'article 1 du chapitre I.

***La cotation de forfaits de soins infirmiers est subordonnée à l'élaboration préalable du bilan de soins infirmiers***

- ✓ Lettre clé affectée au BSI : BSA, BSB, BSC et pour le déplacement IFI.
- ✓ Détermination du forfait en fonction de la charge en soins  
Les soins sont réalisés dans le cadre de forfaits, définis à l'article 23.3 des Dispositions générales, différents selon la charge en soins des patients :
  - patients identifiés comme ayant une charge en soins dite « légère » (BSA);
  - patients identifiés comme ayant une charge en soins dite « intermédiaire » (BSB);
  - patients identifiés comme ayant une charge en soins dite « lourde » (BSC).
- ✓ Détermination de la facturation des forfaits BSI (avenant n°8 article 1<sup>er</sup> et son tableau en annexe :
  - Les 43 domaines d'intervention du BSI classés en ordre croissant de charge en soins infirmiers, en 4 groupes homogènes.
  - Groupe 1 correspond à la charge la plus faible et le groupe 4 à la charge la plus élevée
  - Détails de chaque composition de chaque de groupe
  - Domaines Hygiène (H), Elimination(E) et Mobilité (M) – HEM , est gardée la valeur maximale la plus élevée de groupe d'interventions cochées pour le patient. De ce fait, chacun des 3 domaines HEM n'a dont qu'un seul indicateur, le plus élevé
  - 9 domaines ou rubriques du BSI : Alimentation, respiration et cardio-respiratoire, Elimination, Hygiène, Mobilité, Soins relationnels, Soins éducatifs, Douleur et Traitement.
  - Critère supplémentaire au regard de la complexité des prises en charges chez les patients de 90 ans et plus.
  - Règles de classement des forfaits BSI (tableau 2 de l'avenant 8) : selon les combinaisons HEM et l'Age du patient :
    - Par exemple : une combinaison HEM = H0E4M3 pour les patients de moins de 90 ans forfait intermédiaire, pour les patients de plus de 90ans forfait lourd
    - Une combinaison HEM = H1E2M2 , pour les patients de moins de 90 ans forfait

léger, pour les patients de plus de 90ans forfait intermédiaire

- **L'application des IFI au sein d'un même domicile** suite à la publication au JOdu 14 janvier 2021 relatif à la Décision du 12 novembre 2020 modifiant la décision du 11 mars 2005 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie

- **Traçabilité et tenue du dossier de soins : une démarche qualité**

- ✓ Le dossier de soins, support de la démarche infirmière, constitué de différentes fiches correspondant aux différentes étapes du processus de soins infirmiers (recommandations, ANAES 1997 2003).
- ✓ Les buts poursuivis par la mise en place d'un dossier de soins sont : la continuité des soins, la qualité des soins, la traçabilité de l'activité infirmière, les moyens d'évaluation des résultats obtenus, la coordination avec le médecin-traitant, les services hospitaliers, les autres professionnels de santé et du secteur social.
- ✓ La traçabilité et la tenue du dossier de soins à domicile (présentation des différentes fiches du dossier de soins : les fiches de liaison, diagramme de soins, fiches de suivi de plaies, fiches de suivi clinique et d'évaluations, macrocibles, fiches de transmissions ciblées, échelles d'évaluations...).

- **Le partage d'honoraires**

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a introduit au code de la santé publique un nouvel article L.4312-15 :

*« Les infirmiers exerçant en commun leur activité et percevant, à ce titre, une rémunération forfaitaire par patient ne sont pas soumis à l'interdiction de partage d'honoraires au sens du présent code. L'obligation des infirmiers de signer un contrat écrit pour exercer en commun la profession et partager les honoraires, un groupe de travail entre l'ONI et les représentants vont proposer de nouveaux contrats types (partage d'honoraires entre infirmiers exerçant individuellement, entre infirmiers exerçant en groupe, organisé ou non en société, entre infirmiers exerçant dans différents cabinets et assurant la prise en charge en commun d'un patient dépendant). Ces contrats pourront comme le prévoit l'article R. 4312-73 du code de la santé publique contenir des clauses essentielles ».*

Fin de la matinée

**Journée 1**  
**De 14h à 16h30**

**Reprise de contact avec le groupe**

**Brainstorming de la matinée**

**Alternance de séance plénière et d'ateliers pratiques**

- **Études de cas concrets et simulation de situation de soins permettant la mise en pratique des acquis du matin, en sous-groupe de 3 à 4 participants installés en îlot.**
- IL s'agit d'aider chacun à acquérir toutes les connaissances de la gestion de la NGAP, d'ouvrir le débat et de favoriser les échanges de pratiques. Le formateur accompagne chaque sous-groupe.
- Les restitutions se feront en séance plénière où chaque groupe nomme un rapporteur, le formateur apporte les réponses au fur et à mesure des restitutions. Cette formation action est une pédagogie active sollicitant et incitant la participation de chacun.



- 10 exercices incluant des actes liés à la dépendance et non liés à la dépendance au cours de la même journée dont 7 incluent des actes cumulables aux forfaits au cours de la même séance.

### **16h30 à 17h00**

#### **Évaluation des connaissances acquises**

Remplissage du post test  
Comparaison avec le pré test – Bilan

#### **Évaluation de la formation**

Remplissage du questionnaire d'évaluation individuelle  
Bilan et évaluation par un tour de table de la formation où chacun s'exprime librement sur les aspects logistiques, pédagogiques.  
Conclusion de la formation

#### **Modalité d'évaluation**

- en amont : un questionnaire d'auto-évaluation pour valider les connaissances

- en aval : Remplissage du questionnaire d'évaluation individuelle  
Bilan et évaluation par un tour de table de la formation où chacun s'exprime librement sur les aspects logistiques, pédagogiques.

**Sanction de la formation visée** Attestation de formation

**Compétences et qualification de l'équipe pédagogique** Mme Céline SELLIN, Infirmière libérale

**Finalité de l'action de formation** validante

**Supports pédagogiques** Les supports de cours sont fournis aux apprenants sous format numérique (Support pédagogique conçu par le formateur)

**Tarif 336€**